

DECISION N° 2026-07

OBJET : Marché SID26E – Transport par car de groupes scolaires pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour la période de mai à juin 2026 – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID25C relatif au transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE conclu avec la société DEBRAS VOYAGES;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant le transport occasionnel aller-retour par car de groupes scolaires pour la réalisation de visites pédagogiques au centre de valorisation énergétique AZALYS ;

CONSIDERANT que le marché SID25C susvisé actuellement en cours arrivera à échéance le 30 avril 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité du service sans interruption ;

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat demeurent identiques pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les besoins futurs du Syndicat conduisent à envisager un élargissement du périmètre géographique des prestations de transport par rapport au marché actuel et qu'en conséquence, une procédure formalisée en appel d'offres ouvert sera engagée courant mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans cette attente, de conclure un marché transitoire permettant de garantir la continuité des prestations ;

CONSIDERANT qu'en raison du montant estimé du besoin pour cette période transitoire, la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire DEBRAS VOYAGES, présente une solution économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :


ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID26E relatif au transport par car de groupes scolaires pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS à la société DEBRAS VOYAGES, sise Les Closeaux 20 rue du Lavoir 78 124 MONTAINVILLE Siret 329 518 690 00022, pour un montant minimum de 0 euros et pour un montant maximum de 7 000 euros HT et pour une durée courant du 1^{er} mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

29 AVR. 2026
29 AVR. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le

Signé électroniquement par



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal